

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

I – LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la rédaction d'une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues par le CCAS en 2024.

Après le débat d'orientation budgétaire (DOB), le budget primitif constitue le deuxième acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du CCAS. Il doit être voté par l'assemblée délibérante, dans les dix semaines après le vote du Rapport d'Orientation Budgétaire, avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou au 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée. Il est par la suite transmis au représentant de l'Etat dans le département dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

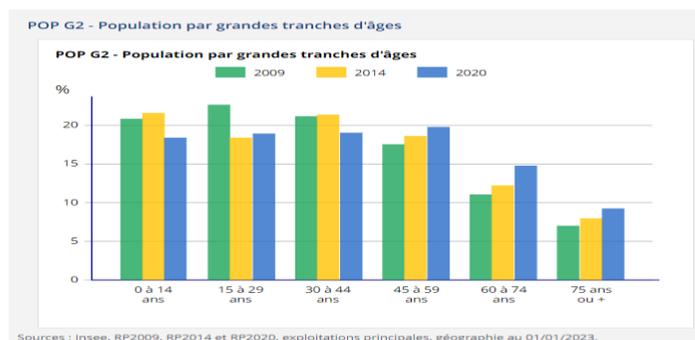
Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors du Conseil d'Administration 18 mars 2024 (disponible sur le site internet de la Commune).

Le budget 2024 est voté le 12 avril 2024 par le Conseil d'Administration. Il permet de secourir les personnes en difficulté sociale et/ou financière et d'organiser des moments de convivialité avec les aînés de la commune.

I I– CONTEXTE

Le contexte budgétaire du CCAS pour l'exercice 2024 est marqué par la volonté de continuité de l'accompagnement des aînés.

Force est de constater la diminution de la population sur le territoire de la Commune, corrélée à la hausse de la tranche des séniors.



III – STRUCTURE ET EVOLUTION

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget du CCAS.

La section de fonctionnement inclut principalement les frais généraux de fonctionnement.

La section d'investissement concerne des actions qui modifient durablement le patrimoine du CCAS, en faisant varier sa valeur ou sa consistance.

1/ la section de fonctionnement

Cette section permet à la commune d'assurer le financement des charges quotidiennes. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du CCAS.

Le CCAS maîtrise globalement ses dépenses de fonctionnement. Ces dépenses concernent principalement le repas des aînés, qui ont fortement augmenté, les bons de secours et le versement d'aides financières à des personnes en difficulté ponctuelle.

Le budget 2024 est voté en dépenses et en recettes pour un montant de **289 404.68 €**.

- les recettes de fonctionnement :

- Chapitre 002 - report des exercices antérieurs : 78 664.21 €
- Chapitre 70 - refacturation du portage de repas : 69 000 €
- Chapitre 74 - subventions : La subvention versée par la commune sera de 40 000 € auxquels s'ajoutent 615 € de forfait autonomie
- Chapitre 75 - loyers : 100 925.47 €, déduction faite du loyer de la boulangerie « le Pétrin des saveurs » suite à sa cession
- Chapitre 77 - dons par exemple : 200 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2024
002	Sous-total chapitre 002	78 664,21 €
70	Sous-total chapitre 70 - produits des services, du domaine et vente diverses	69 000,00 €
74	Sous-total chapitre 74 - dotations et participations	40 615,00 €
75	Sous-total chapitre 75 - autres produits de gestion courante	100 925,47 €
77	Sous-total chapitre 77 - produits exceptionnels	200,00 €
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	289 404,68 €

- les dépenses de fonctionnement :

- **Chapitre 011** : 224 950.47 €

Les charges à caractère général diminuent par rapport au BP 2023 car le PRE est désormais pris en charge par la politique de la ville du budget communal.

○ **Chapitre 012** : 25 000 €

Maintien du montant des charges de personnel : le montant de la mise à disposition des services de la commune au CCAS est forfaitaire.

De fait, au vu du contexte économique et des besoins en recrudescence d'accompagnement social et financier, le budget du CCAS ne saurait supporter la charge financière contextuelle. Ainsi, la Commune versera au personnel mis à disposition du CCAS la rémunération afférente à ses fonctions dont le coût est évalué à 59 024.55 € pour 2024. En contrepartie, le CCAS reverse le montant forfaitaire de 25 000 € à la Commune.

○ **Chapitre 65** : 20 954.21 € €

Les autres charges de gestion courante, comprenant principalement les subventions aux associations locales et les aides et secours de toute nature.

○ **Chapitre 67** : 500 €

Les dépenses exceptionnelles intègrent principalement une provision pour d'éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs.

○ **Chapitre 042** : 18 000 €

Ce montant correspond aux dotations aux amortissements.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2024 (plus de budget PRE)
002	<i>Sous-total Résultat d'exploitation reporté</i>	
011	<i>Sous-total chapitre 011 - charges à caractère général</i>	224 950,47 €
012	<i>Sous-total chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés</i>	25 000,00 €
042	<i>Sous-total chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	18 000,00 €
65	<i>Sous-total chapitre 65 - autres charges de gestion courante</i>	20 954,21 €
67	<i>Sous-total chapitre 67 - charges exceptionnelles</i>	500,00 €
TOTAL	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	289 404,68 €

2/ la section d'investissement

Le budget 2024 est voté en dépenses et en recettes pour un montant de **77 792.44 €**.

- les recettes d'investissement :

Le CCAS a pour recettes d'investissement inscrites :

- Chapitre 001 - Le report des exercices antérieurs : 71 899.66 €
- Chapitre 024 – les produits des cessions : 170 000 € suite à la vente de la boulangerie « le Pétrin des saveurs » et son garage
- Chapitre 040 - La dotation aux amortissements : 18 000 €
- Chapitre 16 - Les dépôts de garantie : 3 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitr	Articl	Libellé	BP 2024
001		Sous-total chapitre 001 - solde d'exécution	71 899,66 €
024		Sous-total chapitre 024 - produits des cessions d'immobilisations	170 000,00 €
040		Sous-total chapitre 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	18 000,00 €
16		Sous-total chapitre 16	3 000,00 €
TOTAL		RECETTES D'INVESTISSEMENT	262 899,66 €

- les dépenses d'investissement :

- Chapitre 16 - remboursements de dépôts de garantie : 3 000 €
- Chapitre 21 - travaux sur bâtiments ou achats de biens meubles et immeubles : 259 899.66 € pour le projet d'achat d'un bien immobilier

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	BP 2024
16		Sous-total chapitre 16 - emprunts et dettes assimilés	3 000,00 €
21		Sous-total chapitre 21 - immobilisations corporelles	259 899,66 €
TOTAL		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	262 899,66 €